

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-04-18**

OBJET : HAGES REALTIES INC. : AMENDEMENT À UNE ENTENTE INTERVENUE AVEC LA VILLE EN SEPTEMBRE 2017 CONCERNANT UN SOLDE RÉSIDUEL DE TRANSACTIONS NON RÉALISÉS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE l'ordonnance portant le numéro 2017-09-61 datée du 25 septembre 2017, autorisait la signature d'une convention d'entente avec l'entreprise Hage Realities Inc. régissant les modalités de paiement du montant résiduel de 21 957,03\$ dû par la ville de Schefferville à l'entreprise;

ATTENDU QUE ladite convention prévoyait que ces sommes dues à l'entreprise seraient prises en considération lors d'acquisition future d'immeubles appartenant à la ville ou encore, pour des services facturables rendus à l'entreprise par la ville;

ATTENDU QU'à date, les services rendus par la ville à l'entreprise totalisant 12 941,96\$, ont été crédités au compte de Hage Realities Inc, laissant un résiduel de 9 015,07\$ encore dû à l'entreprise par la ville;

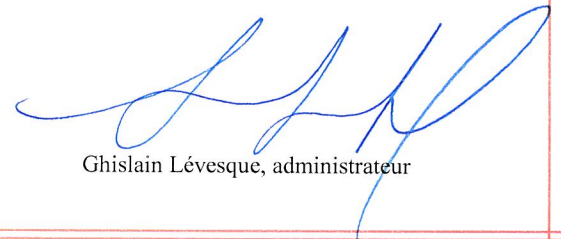
ATTENDU QUE des transactions inter-compagnies sont en cours entre les actionnaires de différentes entreprises et qu'il y a lieu de régulariser la situation par le règlement des sommes encore dues en dérogeant de la convention d'entente intervenue entre les parties en septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. autorise l'affectation de la somme résiduelle de 9 015,07\$ au paiement partiel des taxes municipales dues par l'entreprise pour l'année 2020, et ce, malgré les dispositions prévues à la convention d'entente signée le 26 septembre 2017,
2. Que la facture portant le numéro 14196 du 20 avril 2020 acheminée à Hage Realities Inc. par la ville de Schefferville, résumant l'ensemble des services rendus à l'entreprise et de la somme résiduelle encore due à l'entreprise fasse partie intégrante à la présente ordonnance,
3. Que Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier soit mandaté pour conclure cette transaction.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 27 avril 2020.



Ghislain Lévesque, administrateur